

Département de la Moselle

Arrondissement de Boulay

Communauté de Communes du Pays Boulageois

Registre des délibérations du Bureau Communautaire

Séance du 26 novembre 2015

Sous la Présidence de Monsieur André BOUCHER,

Etaient présents :

Messieurs Jean-Michel BRUN, François TROMBINI, Jean-Claude BRETNACHER, Philippe SCHUTZ, Franck ROGOVITZ et Thierry UJMA, Vice-présidents

membres en fonction : 7

membres présents : 7

Dont représentés : 0

membres absents : 0

POINT n°1 : Accessibilité – diagnostics de mise en accessibilité des espaces publics – Avenant n°2 – Lot 1

Monsieur le Président informe le bureau que suite au recensement des bâtiments visités par le prestataire, 22 n'étaient pas prévus au départ. Le prestataire demande donc un avenant pour tenir compte des prestations supplémentaires effectuées.

L'exposé du Président entendu,

Après en avoir délibéré,

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis,

Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 du marché cité en objet pour un montant de 4033 € HT portant le montant global du marché à 44 283 € HT, soit une plus-value de 10,01 %
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

POINT n°2 : Marché de réhabilitation des vestiaires de la piscine de Boulay – Lot 4 – Avenant n°2

Monsieur le Président informe le bureau de la proposition de l'entreprise titulaire du lot cité en objet afin de poser du carrelage rugueux dans les circulations des vestiaires.

L'exposé du Président entendu,

Après en avoir délibéré,

Vu le procès-verbal de la commission d'ouverture des plis,

Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 du marché de réhabilitation des vestiaires de la piscine –Lot 4 – Entreprise T2C pour un montant de 1000 € HT qui fait passer le montant du marché de 52158,90 € HT à 53158,90 €HT soit une plus-value de 1,91 %.
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

POINT n°3 : Déploiement de la fibre optique – Demande de subvention au Conseil Départemental 57

Monsieur le Président rappelle au bureau le choix qui a été fait d'adhérer au Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle. A ce titre, la CCPB va financer le déploiement de la fibre optique à hauteur de 3,2 millions d'euros sur son territoire. Il y a lieu de solliciter le Conseil Départemental 57 au titre d'AMITER pour financer ce projet structurant pour la CCPB.

L'exposé du Président entendu,

Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) De solliciter le conseil départemental de la Moselle au titre d'AMITER pour financer le projet de déploiement de la fibre optique estimé à 3,2 millions d'euros à hauteur de 50 %, soit une subvention de 1,6 million d'euros,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

POINT n°4 : Salon du Livre – Demande de subvention Région Lorraine

Monsieur le Président informe le bureau que dans le cadre de la préparation du prochain salon il y a lieu de renouveler la demande de subvention auprès de la Région Lorraine.

L'exposé du Président entendu,

Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) De solliciter la Région Lorraine pour le versement d'une subvention d'un montant de 750 € pour l'organisation du salon du livre Boulay Bouq'In en 2016,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

POINT n°5 : Création d'un poste d'adjoint technique

Monsieur le Président explique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au bureau de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire. Compte tenu de l'organisation nouvelle à mettre en place à la cantine, il convient de renforcer les effectifs du service du personnel du service.

Le Président propose donc au bureau :

La création d'un emploi de chef de cuisine à temps complet à compter du 01/12/2015. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique. Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'exposé du Président entendu,

Vu le tableau des emplois,

*Vu l'avis du comité technique,
Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,*

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) *D'accepter la proposition du président et de modifier en conséquence le tableau des emplois*
- 2) *D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,*

POINT n°6 : Marché d'exploitation des installations de génie climatique – Avenant n°7

Monsieur le Président informe le bureau que l'avenant est rédigé pour entériner le changement des tarifs gaz suite à la renégociation des prix entre ENERLOR et son fournisseur. L'économie attendue pour la CCPB est d'environ 10000 euros annuels.

L'exposé du Président entendu,

*Après en avoir délibéré,
Vu le projet d'avenant,
Les membres du bureau,*

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) *D'autoriser le Président à signer l'avenant 7 du marché d'exploitation des installations de génie climatique,*
- 2) *D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,*

POINT n°7 : Mise en place d'une indemnité compensatrice de l'indemnité de résidence

Monsieur le Président informe le bureau qu'il propose de mettre en place cette indemnité. Il rappelle la suppression au 01/07/2013 de l'indemnité de résidence sur les communes de l'ancien Bassin Houiller (dont la CCPB fait partie). Effective dans un premier temps par l'augmentation d'autres primes dévolues aux agents, la compensation de cette perte pour les agents doit maintenant faire l'objet d'une indemnité spécifique suite à la circulaire préfectoral du 28 septembre dernier.

Cette indemnité ne sera versée qu'aux agents qui percevaient l'indemnité de résidence au 30 juin 2013.

L'exposé du Président entendu,

*Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,*

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) *D'instituer l'indemnité compensatrice de l'indemnité de résidence,*
- 2) *D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,*

André BOUCHER,

Jean-Michel BRUN,

Jean-Claude BRETNACHER,

François TROMBINI,

Philippe SCHUTZ,

Thierry UJMA,

Franck ROGOVITZ,